

Procédures et offres de marchés publics

Un marché public est un contrat écrit à titre onéreux entre une personne morale publique et un opérateur économique privé ou public. Il est conclu après une mise en concurrence obligatoire selon les différentes procédures définies règlementairement par le code des Marchés Publics.

Procédure d'appel d'offre

L'appel d'offre peut être :

Ouvert : tout candidat peut remettre une offre sur la base d'un dossier de consultation remis par la collectivité

Restreint : seules les entreprises autorisées après sélection sur la base d'un dossier de candidature peuvent remettre une offre.

L'attribution du marché est effectuée par la Commission d'appel d'offre (CAO) de la collectivité en choisissant l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation.

Procédure marché négocié

La procédure de marché négocié est organisée dans certains cas définis règlementairement. La CAO de la collectivité choisit l'offre économiquement la plus avantageuse après une éventuelle négociation formalisée auprès de chaque soumissionnaire, sur la base des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation.

Procédure adaptée (MAPA)

En dessous d'un montant de :

207.000 € HT (fournitures, services) pour les prestations homogènes ;

5.186.000 € HT (travaux) par notion d'ouvrage

La collectivité peut procéder à une mise en concurrence selon les modalités qu'elle a définies préalablement tout en privilégiant la transparence de la procédure et l'égalité des candidats.

Les offres

Dans les marchés publics, l'offre est le montant du marché porté sur l'acte d'engagement

Offre inacceptable : Est qualifiée d'inacceptable une offre dont l'exécution implique des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut être réalisé par les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire.

Offre irrégulière : Est qualifiée d'irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Offre inappropriée : Est qualifiée d'inappropriée une offre présentant une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur qui équivaut à une absence d'offre.